

**Séance du Conseil de Ville
du 24 novembre 2008 à 19 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 20 / 2008**

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbal no 19 du 27 octobre 2008
4. Questions orales
5. Message relatif au remboursement de Fr. 529'000.- à la Coopérative delémontaine d'habitation
6. Crédit de Fr. 105'000.- pour la part communale correspondant à la réalisation d'un deuxième abri deux-roues à l'ouest de la Gare CFF - 2^{ème} lecture
7. Développement de la motion 5.06/08 - "Accès à la piscine de plein air pour les personnes handicapées", CS•POP, Mme Marie-Claire Grimm
8. Réponse au postulat 4.03/08 - "Delémont se dégrade... La ville : espace de vie, espace de qualité ?", PS, Mme Marie-Anne Rebetez
9. Réponse à la question écrite 2.07/08 - "Augmentation des tarifs de l'électricité", CS•POP, Mme Marie-Claire Grimm
10. Réponse à la question écrite 2.08/08 - "Colonie de vacances du Creux-des-Biches - tarifs de location", PDC-JDC, M. Pierre-Alain Voisard
11. Réponse à la question écrite 2.09/08 - "Favoriser la consommation de l'eau locale", UDC, M. Dominique Baettig
12. Réponse à la question écrite 2.10/08 - "Incivilités à la piscine et sécurité du personnel ?", UDC, M. Dominique Baettig
13. Réponse à la question écrite 2.11/08 - "Se sensibiliser aux coûts de l'électricité et apprendre à gérer", UDC, M. Dominique Baettig
14. Divers

1. COMMUNICATIONS

Mme la Présidente ouvre la séance et salue les membres présents. Elle indique que des adaptations techniques relatives à la sonorisation et au beamer installés dans la salle, récemment rénovée, auront lieu au cours des débats. Par ailleurs, comme certains membres ont reçu tardivement le matériel relatif à la présente séance, Mme la Présidente indique que ce retard est imputable au centre de tri de Härkingen, dont dépend Delémont depuis peu. Tout retard de distribution peut être annoncé auprès de la Chancellerie communale.

2. APPEL

50 membres sont présents.

Mme Sylvianne **Mertenat**, présidente, M. Hubert **Crevoisier**, 1^{er} vice-président, Mme Béatrice **Müller**, 2^{ème} vice-présidente, Mme Juliette **Kohler**, M. Sébastien **Lapaire**, scrutateurs.

Conseil de Ville

Mme, M., André **Ackermann**, Philippe **Ackermann**, David **Asséo**, Yves **Aubry**, Dominique **Baettig**, Yves **Bregnard**, Mehmet Ali **Celik**, Pierre **Chételat**, Francine **Chollet**, Jean-Bernard **Deillon**, Yeter **Dincarslan-Ucar**, Françoise **Doriot**, Joëlle **Fasano**, Christian **Frésard**, Jean-Yves **Gentil**, Marie-Claire **Grimm**, Christian **Gugger**, Douglas **Harris**,

Besim **Hoxha**, François **Klopfenstein**, Isa **Kuçi**, Julien **Lesniak**, Christel **Lovis**, Grégoire **Monin**, Giuseppe **Natale**, Didier **Nicoulin**, Jean **Parrat**, Yvonne **Plumez**, Francesco **Prudente**, Rita **Rais**, Régine **Ramseier**, Marie-Anne **Rebetez**, Jean-François **Rossel**, Philippe **Rottet**, Anne **Seydoux**, Mehmet **Suvat**, Anselme **Voirol**, Pierre-Alain **Voisard**.

Sont excusés et remplacés

M. Max Goetschmann est remplacé par Mme Esther **Gelso**
 Mme Sabine Jaquet est remplacée par M. Marco **Lorenzini**
 M. Pascal Mertenat est remplacé par Mme Anne **Froidevaux**
 M. Romain Seuret est remplacé par Mme Marianne **Studer**
 M. Pierre Tschopp est remplacé par Mme Murielle **Macchi**
 M. Félix Vazquez est remplacé par M. Jude **Schindelholz**
 Mme Lucie Wicht est remplacée par M. Damien **Chappuis**

Est excusée

Mme Jeanne Boillat

Conseil communal

- M. Gilles **Froidevaux**, maire
- M. Pierre **Brulhart**, Département de l'énergie et des eaux
- Mme Patricia **Cattin**, Département de la culture et des sports
- Mme Françoise **Collarin**, Département des finances et des écoles
- M. André **Parrat**, Département des travaux publics
- M. Josy **Simon**, Département des affaires sociales, de la jeunesse et du logement
- Mme Renée **Sorg**, Département de l'urbanisme et de l'environnement

Chancellerie communale, huissier

Mme Edith **Cuttat Gyger**, chancelière communale
 Mme Nadia **Maggay**, vice-chancelière communale
 M. Gilles **Loutenbach**, huissier

3. PROCÈS-VERBAL NO 19 DU 27 OCTOBRE 2008

Le procès-verbal no 19 du 27 octobre 2008 est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

4. QUESTIONS ORALES

M. Francesco Prudente, PCSI, félicite en préambule le Conseil communal pour la rénovation de la Salle du Conseil de Ville. S'agissant des Jardins du Château, M. Prudente estime qu'un débroussaillage doit être entrepris et il espère que les travaux seront réalisés au printemps prochain. De plus, la vigne doit, selon lui, être taillée. En dernier lieu, il adresse d'ores et déjà ses félicitations aux futur-e-s élu-e-s lors des prochaines élections communales.

Mme Renée Sorg rappelle que les Jardins du Château sont également une cour de récréation, raison pour laquelle la Municipalité a opté pour un gazon fleuri, plus résistant qu'un gazon anglais, nécessitant moins d'entretien et recommandé par des spécialistes. De plus, Mme Sorg indique qu'un plan de gestion et d'entretien pour ce lieu a été établi. Ainsi, pour la taille de la vigne, les services communaux suivent les conseils de M. Valentin Blattner, viticulteur à Soyhières.

M. Francesco Prudente est partiellement satisfait.

M. Hubert Crevoisier, PLR, relève que de nombreuses rues de la Vieille Ville et de ses alentours sont pavées. Revenant sur la rue des Adelles, en cours de pavage, M. Crevoisier souligne les difficultés générées par ce revêtement pour les cyclistes, les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées se déplaçant à l'aide d'une canne et les parents poussant des landaus, entre autres. Vu que ce type de revêtement est très glissant en hiver, M. Crevoisier suggère de prévoir un ruban goudronné d'un mètre de large au centre de la route ou de côté.

M. André Parrat retient cette proposition. S'agissant de la rue des Adelles, il indique que des choix ont été faits afin que ce chemin retrouve son aspect antérieur. D'un point de vue touristique, ce type de revêtement s'impose aussi. Quant à la Vieille Ville, M. Parrat rappelle que des commissions et services techniques ont planché sur le revêtement en pavés, à la satisfaction des usagers, selon lui. En ce qui concerne la Vieille Ville en général, M. Parrat rappelle que les automobilistes sont invités à rouler à faible vitesse. Il estime par ailleurs que les piétons pourraient être encore plus respectés en créant une zone rencontre, où ils seraient prioritaires.

M. Hubert Crevoisier n'est pas satisfait.

M. David Asséo, CS•POP, revient sur la réunion du 10 novembre 2008 mise sur pied par la Municipalité et réunissant les promoteurs des projets de Saint-Georges, de la patinoire et du Centre de la jeunesse et de la culture, dont le financement a été refusé à fin octobre par le Corps électoral. Lors de cette rencontre, des pistes ont été envisagées afin d'engager un dialogue entre les promoteurs et une partie des opposants, qui refusaient le mode de financement des projets tout en étant favorables à leur réalisation. M. Asséo rappelle l'urgence liée à la patinoire, qui fermera définitivement à fin février 2009 si des décisions ne sont pas prises sous peu. En ce sens, la Municipalité a invité les partis politiques et associations à une séance destinée à trouver des solutions. Aujourd'hui, M. Asséo souhaite connaître l'état du dossier et la tournure qu'il prendrait si l'un des partis politiques refusait toute discussion.

Mme Patricia Cattin indique que tous les partis politiques ont délégué des représentants, à l'exception du PDC, qui refuse de participer à cette discussion, estimant que ce débat doit se dérouler lors d'une séance spéciale du Législatif convoquée en janvier prochain. Le Conseil communal en sera saisi le 25 novembre. Mme Cattin indique être encore disponible à quelques dates pour cette discussion en vue de la séance spéciale du Conseil de Ville.

M. David Asséo est satisfait.

M. Didier Nicoulin, CS•POP, relève les nombreuses fouilles actuellement ouvertes en ville liées à la modernisation du réseau de télévision câblé, permettant aux citoyens de capter la télévision numérique. Il se demande si ces travaux sont toujours coordonnés avec d'autres, notamment ceux réalisés quelque peu en urgence, comme par exemple à la rue du Haut-Fourneau. De plus, M. Nicoulin s'interroge sur la remise en état après les travaux, considérant que de nombreux trous devront encore être creusés ces prochaines années et qu'ils fragilisent le revêtement de la route en provoquant des fissures sur les côtés. Aussi, M. Nicoulin souhaite savoir qui vérifie les travaux, relevant que des trous n'ont pas été complètement rebouchés dans le secteur du Cras-des-Fourches. Il désire avoir l'assurance que les routes soient remises en état, au vu des futurs travaux identiques dans d'autres quartiers.

M. André Parrat indique que les travaux sont menés par l'entreprise EBL, qui met en conformité le réseau appartenant antérieurement à ACTV. Ces travaux, dans la mesure du possible, sont coordonnés avec ceux entrepris par la Ville, par l'intermédiaire des différents services techniques communaux. S'agissant de la rue du Haut-Fourneau, M. Parrat n'a pas connaissance des travaux cités par M. Nicoulin mais il confirme que tous les travaux sont planifiés au cours de diverses séances de coordination. Elles permettent aux agents administratifs d'assurer le suivi des travaux en toute conformité. Quant au secteur du Cras-des-Fourches, M. Parrat interpellera les services techniques.

M. Didier Nicoulin est satisfait.

M. Dominique Baettig, UDC, revenant sur le dossier opposant la Société de tir de Delémont et les autorités, estime que le tir est un sport populaire, traditionnel, et qu'il représente un instrument d'intégration. Selon lui, ce sport développe les capacités de maîtrise de soi, l'esprit civique et de la résistance. M. Baettig estime que la Société de tir de Delémont est en péril, l'exercice de ce sport devenant difficile en raison des restrictions liées au bruit, notamment. Par ailleurs, le Gouvernement jurassien souhaite un regroupement des stands de tir et des assainissements seront légalement obligatoires, vu les métaux polluants tirés durant des décennies. Des structures permettant de récupérer les métaux, pour protéger les sources, seront imposées, ce qui engendrera des dépenses conséquentes. M. Baettig souligne que les sociétés de tir, en raison des restrictions,

comptent de moins en moins d'adeptes et il estime que le tir a également sa place à Delémont. En sa qualité de président de la Société de tir au pistolet, M. Baettig informe que ce groupement cherche un local depuis plusieurs années pour entraîner les jeunes au tir à air comprimé, qui ne peut se faire qu'en hiver. Comme le local n'a pu être implanté au centre ville, les jeunes sont contraints de se rendre au stand de tir, où des rencontres peu opportunes peuvent avoir lieu.

Aussi, M. Baettig souhaite savoir comment la Ville voit l'avenir du stand de tir de Delémont, considérant les exigences financières qui risquent d'étouffer cette société. Le Conseil communal a-t-il réfléchi à un concept global des activités sportives comprenant également le tir, ce qui permettrait de mobiliser des solidarités et éviterait de mettre des activités sportives en opposition ?

Mme Patricia Cattin, convaincue que le tir est un sport, indique par ailleurs qu'il fait partie des disciplines Jeunesse et Sport. Toutefois, au vu des réactions des membres du Législatif, Mme Cattin souligne que la plupart des gens n'ont pas la même opinion, ce dont il faut tenir compte. Mme Cattin informe que le Conseil communal a répondu négativement à une régionalisation des stands de tir. Il a de même décidé qu'en cas de régionalisation, les tirs obligatoires de la ville se dérouleront au stand régional retenu. Le stand de Bambois sera conservé uniquement pour les tirs sportifs mais l'assainissement de l'infrastructure devra être envisagé, sujet dont le Conseil communal sera saisi d'ici à fin novembre. Par ailleurs, le danger lié au chemin piétonnier sur la ligne de tir de 300 m devra également être résolu. Mme Cattin souligne également les nuisances provoquées par les tirs, des constructions se réalisant toujours plus dans le haut de la ville.

M. Dominique Baettig n'est pas satisfait.

M. Philippe Ackermann, PLR, rappelle que son groupe a accepté, en septembre 2007, un crédit de Fr. 25'000.- pour financer une étude qualitative du marché de la construction, pour autant qu'elle serve à la promotion immobilière de Delémont. Demandant que l'étude soit publiée, M. Ackermann souhaite connaître l'état d'avancement du dossier.

M. Josy Simon indique les premières études réalisées par Würst & Partner n'étaient pas satisfaisantes, raison pour laquelle l'analyse, corrigée, n'a été présentée au Conseil communal que récemment. La forme sous laquelle le dossier sera rendu public n'a pas encore été déterminée, ce qui sera toutefois réalisé sous peu.

M. Philippe Ackermann est satisfait.

M. Pierre Chételat, PLR, revenant sur les débats relatifs aux écoles commerciales de Delémont, souhaite des précisions à ce sujet. Il rappelle l'acceptation par le Parlement de la Loi sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, donnant pouvoir au Gouvernement de décider de l'emplacement des écoles supérieures. Un projet de déplacement des écoles commerciales à Porrentruy a été évoqué, en contrepartie duquel Delémont accueillerait la Haute Ecole Pédagogique. Ce changement provoquerait le départ de 500 élèves vers Porrentruy, contre la venue de 70 étudiants seulement à Delémont. Selon les renseignements de M. Chételat, M. le Maire aurait donné son accord à cet échange. M. Chételat estime que le Conseil communal doit se battre pour conserver les écoles supérieures à Delémont, en raison de son statut de capitale cantonale et économique, située à proximité de Bâle. Aussi, il demande à l'Exécutif s'il entend soutenir les écoles commerciales pour qu'elles soient maintenues en ville.

M. le Maire précise que le Conseil communal, dans son ensemble, a pris position dans ce dossier, en chargeant Mme Françoise Collarin et lui-même de mener les discussions avec le Canton. Sur la base d'un rapport, le Conseil communal a informé en 2007 les Autorités cantonales qu'il assortissait diverses conditions à la centralisation de la division commerciale à Porrentruy. En premier lieu, le Conseil communal a souhaité que l'ensemble de la HEP BEJUNE soit centralisée à Delémont en ce qui concerne la plateforme 1 formant les enseignants des écoles enfantines et de la scolarité obligatoire, de l'école primaire en particulier. Ceci engendrerait le déplacement à Delémont de quelque 500 étudiants dispersés actuellement à Porrentruy, Bienne et La Chaux-de-Fonds.

En seconde condition, le Conseil communal a souhaité la construction à Delémont d'un campus tertiaire de niveau HES ailleurs que dans les locaux de la poste principale, comme les Autorités cantonales s'y étaient engagées. M. le Maire souligne le souci de l'Etat

jurassien de voir toute filière de formation de niveaux tertiaire et HES quitter le canton. Aux conditions déterminées par le Conseil communal, le Canton a récemment indiqué qu'il n'était pas possible de convaincre les autres cantons BEJUNE de déplacer les filières de la HEP à Delémont, ce qu'ont confirmé de récentes discussions du Conseil communal avec l'Exécutif chaux-de-fonnier.

En dernier lieu, M. le Maire indique qu'au cours d'une récente entrevue avec le comité de soutien à la division commerciale de Delémont, le Conseil communal a clairement indiqué qu'il allait défendre le maintien de la division commerciale à Delémont, avec le souci également de maintenir, voire d'implanter définitivement à Delémont les formations tertiaires, notamment la HEG et la classe décentralisée de l'Ecole d'ingénieurs de St-Imier.

M. Pierre Chételat est satisfait.

Mme Yvonne Plumez, PDC-JDC, revient sur le projet relatif à l'aménagement d'une piste de ski au Cras-du-Moulin, pour lequel les terrains des Prés-Roses seraient utilisés pour la fabrication de neige artificielle, nécessitant pour son transport la capacité de 50 camions. Mme Plumez souhaite savoir qui prendra en charge les frais relatifs à cet aménagement. Elle se demande également de quelle manière les commerçants seront dédommagés, vu la fermeture de la route à toute circulation pendant plus d'une semaine.

M. le Maire rapporte le préavis négatif du Conseil communal à ce projet, considérant les difficultés liées à la concrétisation de cette opération, sur laquelle d'ailleurs les avis des commerçants divergent. Toutefois, comme il le fait pour d'autres manifestations, le Conseil communal a accepté de les accompagner dans le cadre d'une animation différente à cet endroit.

Mme Yvonne Plumez est satisfaite.

5. **MESSAGE RELATIF AU REMBOURSEMENT DE FR. 529'000.- À LA COOPÉRATIVE DELÉMONTAINE D'HABITATION**

M. Josy Simon rappelle le projet "Logement du futur" de l'Exécutif, en 1993, prévoyant la réalisation de logements à loyers modérés, et l'approbation par le Conseil de Ville de l'achat d'un terrain au Voirnet de quelque 17'600 m² au prix de Fr. 90.-/m². Pour bénéficier d'une aide fédérale dans ce projet, la Coopérative delémontaine d'habitation a été créée, à qui la Ville a mis le terrain susmentionné à disposition, en droit de superficie. Fr. 150'000.- ont été attribués par le FRED à un concours d'idées, montant récemment remboursé par la vente de maisons à la rue de la Fenaison, construites par la coopérative. De ce concours est ressorti un projet prévoyant la construction par étapes de 94 appartements, à vendre ou à louer, pour laquelle la coopérative avait été mandatée en qualité de maître d'ouvrage. M. Simon précise que le plan spécial nécessaire a coûté quelque Fr. 100'000.-, que la coopérative a pris en charge.

En vue de l'obtention de crédits, un dossier complet a été soumis aux banques et compagnies d'assurance, lesquelles ont exigé des études complémentaires, dont le coût total, assumé également par la coopérative, s'est élevé à Fr. 425'000.-. Toutes ces décisions ont été prises avec l'accord de la Ville. M. Simon indique que l'ensemble des dépenses, équivalant à Fr. 529'000.-, a été intégré aux actifs immobilisés de la comptabilité de la coopérative, dans l'optique de construire ces appartements ultérieurement. Toutefois, toutes les recherches de crédits réalisées jusqu'en 2002 se sont révélées infructueuses pour ce projet s'élevant à 25 millions de francs. Il a donc été mis en attente, avec l'accord de la Délégation au logement, en demandant à la Municipalité d'assumer les coûts générés par cette étude. Comme l'aide fédérale ne peut plus être obtenue, le projet "Logement du futur" doit être abandonné.

M. Simon souligne que les dépenses totales de Fr. 529'000.- pèsent lourdement dans la comptabilité de la coopérative et il estime que la Municipalité doit assumer ses responsabilités. Il rappelle que cette dernière est propriétaire du terrain qui intéresse des promoteurs. Dans ces circonstances, M. Simon recommande l'acceptation du remboursement de Fr. 529'000.- à la coopérative, somme qui sera prélevée sur le fonds d'acquisition de terrains. Il suggère également de déléguer au Conseil communal la compétence de vendre le terrain ou de le mettre à disposition en droit de superficie.

Mme Joëlle Fasano, PCSI, vu la collaboration entre la Commune et la coopérative, au comité de laquelle deux conseillers communaux siègent, invite à accepter cet objet tel que présenté, d'autant que les fonds nécessaires sont disponibles. Par ailleurs, ce remboursement évitera la faillite de la coopérative, dont la politique vise à mettre à disposition des logements à loyers raisonnables.

M. Jean-François Rossel, PS, regrette l'échec du projet "Logement du futur", tout en remerciant particulièrement la coopérative pour son activité considérable dans ce dossier. Il relève la quarantaine de partenaires potentiels auxquels la coopérative a soumis le projet et déplore qu'aucun n'ait accepté de le soutenir. Au vu de la situation de la coopérative, M. Rossel estime que le remboursement s'impose, tout en regrettant qu'il contribue à la sauvegarde de l'institution plutôt qu'au financement de nouveaux projets.

M. Philippe Rottet, UDC, souligne que la dépense de plus de Fr. 500'000.- est composée d'honoraires et d'intérêts, pour les auteurs des plans, études, projets et contre-projets. Comme aucun partenaire ne s'est engagé pour le financement du projet, M. Rottet doute que le dossier ait été traité avec sérieux. Il se demande également si les contacts entre la Municipalité et la coopérative ont été bons, en soulignant que deux conseillers communaux siégeaient au comité de cette institution.

D'autre part, M. Rottet s'interroge sur la composition du comité, dont les membres poursuivent leur activité à l'exception du président, qui a démissionné. De plus, comme le coût de la viabilisation et l'emprise des routes et trottoirs sur le secteur n'est pas indiqué, M. Rottet souhaite connaître le gain net que pourrait procurer la vente du terrain, dont une partie servira à réapprovisionner le fonds d'acquisition des terrains. L'UDC réserve sa position dans l'attente des réponses aux points soulevés.

M. Josy Simon s'étonne du pessimisme de M. Rottet. Il met en évidence le regret de la coopérative de ne pouvoir réaliser le projet "Logement du futur", en précisant que les deux conseillers siégeant actuellement au comité de la coopérative n'en faisaient pas partie au début des années 2000. Ils ont toutefois concédé des efforts conséquents pour soutenir ce projet qui a malheureusement dû être abandonné. M. Simon rappelle que les banques ont exigé comme garantie que 30 % d'appartements soient vendus sur plan. Par ailleurs, les offres provenant d'assurances n'étaient pas suffisantes pour garantir le lancement d'une construction de cette importance.

M. Simon relève le volume de travail qu'a engendré ce dossier, dont le coût de Fr. 529'000.- n'est pas uniquement constitué d'honoraires, l'achat du terrain y étant également inclus. Par contre, M. Simon met en exergue le gain potentiel de la vente du terrain, qui s'élèvera à plus de Fr. 500'000.-. Toutefois, le Conseil communal n'envisage pas la vente totale de la parcelle, souhaitant en mettre, en partie, à disposition en droit de superficie, ce qui procurera des rentrées importantes et avantagera les promoteurs. Cette option peut également être appliquée aux appartements en PPE, dont le coût sera bien entendu réduit. En ce qui concerne la valeur vénale, M. Simon indique qu'elle ne peut être déterminée de manière précise, étant donné qu'elle dépend de l'offre et de la demande.

En dernier lieu, M. Simon précise que des discussions sont en cours avec des promoteurs intéressés par ce terrain.

M. Pierre Chételat, PLR, regrette l'échec du projet et ses conséquences financières pour Delémont. Il s'étonne que les nombreuses tractations avec les investisseurs potentiels n'aient pas abouti à la réalisation du projet. Vu le travail conséquent effectué dans ce projet, M. Chételat s'interroge sur un éventuel problème de gestion, voire de compétence, dans le fonctionnement de la coopérative. A titre de comparaison, il souligne que durant la même période, Delémont a pu compter sur de nombreuses constructions provenant du secteur privé.

Alors que le Conseil communal justifie l'échec du projet par les rendements financiers insuffisants dans le Jura, M. Chételat se demande si la qualité du projet et son mode de gestion n'en sont pas à l'origine. Il s'étonne également que la coopérative n'ait pas su apprécier elle-même la gravité de sa situation, étant donné que la fiduciaire l'a informée d'une faillite éventuelle. Selon M. Chételat, ceci révèle également un important problème de gestion et il se dit surpris que la coopérative fuie ses responsabilités. Selon lui toujours, aucun fonds d'acquisition de terrains n'existe au bilan de la Commune. La comptabilité contient un fonds intitulé "Fonds politique foncière et logement" doté de Fr. 467'953.- à fin

décembre 2008. Il ne s'agit toutefois pas de liquidités disponibles. De plus, la créance évoquée par la coopérative envers la Municipalité n'apparaît pas dans les comptes communaux, ce qui représente, selon lui, une dissimulation de dettes ou un transfert de dettes de la Municipalité à la coopérative. A son sens, cette pratique est opaque et non acceptable.

Pour ces raisons, comme le prévoit l'art. 44 du Règlement du Conseil de Ville, le groupe PLR demande, par motion d'ordre, le renvoi de la demande de crédit à la Commission de gestion et de vérification des comptes (CGVC). Il l'invite à examiner en détail la situation financière de la coopérative, sa gestion, ses perspectives d'avenir et ses relations avec la Commune. Il souhaite également que la CGVC étudie si d'autres affaires de ce genre, pouvant influencer les comptes, se sont produites au sein de la Municipalité. En cas de refus de la motion d'ordre, le groupe PLR refusera ce remboursement.

Mme Anne Seydoux, PDC-JDC, relève que, depuis la création de la coopérative, seuls 33 logements ont été construits à la rue Meret-Oppenheim, et quelques maisons en rangée vendues à la rue de la Fenaison. Elle estime que l'organisation de séminaires ne nécessite pas la constitution d'une coopérative d'habitation. Considérant l'échec du projet "Logement du futur", Mme Seydoux estime que la Commune ne peut parler d'expérience ambitieuse mais qu'elle doit reconnaître son échec et en tirer les conséquences, plutôt que d'en transférer les responsabilités aux investisseurs potentiels. Selon elle, l'échec relève d'une mauvaise évaluation de la situation par les autorités communales, dont résulte une facture de Fr. 529'000.-, que la Municipalité doit prendre en charge pour éviter la faillite de la coopérative.

Mme Seydoux rapporte l'accord de son groupe quant à ce remboursement. Elle s'étonne cependant qu'une telle somme ait été dépensée alors que le projet n'obtenait aucune réponse favorable d'investisseurs. A son avis, les explications fournies sont insuffisantes. Par ailleurs, Mme Seydoux indique que son groupe accepte également le prélèvement sur le fonds d'acquisition de terrains et sa réalimentation. Toutefois, son groupe s'oppose aux points 3 et 4 de l'arrêté qui doivent faire l'objet d'un arrêté séparé, étant donné qu'ils ne concernent pas le remboursement à la coopérative mais la mise en valeur du terrain. Ainsi, les coûts de viabilisation et le prix de vente devront être décidés. Selon les montants, une délégation de compétences devra éventuellement être envisagée. A son avis, il serait prématuré de se déterminer sur ces points, qui doivent de toute manière faire l'objet d'une décision séparée. Dans ces circonstances, le groupe PDC-JDC propose de supprimer les points 3 et 4 de l'arrêté.

M. Pierre Chételat, PLR, souligne que toute motion d'ordre doit être traitée immédiatement, avant toute autre discussion.

Mme la Présidente ouvre la discussion sur la motion d'ordre.

M. Jean-François Rossel, PS, président de la CGVC, s'interroge sur la prise en charge du dossier par cette commission, comme demandé par le groupe PLR. Avant de statuer sur la motion d'ordre, M. Rossel estime que la CGVC doit examiner cette requête, soulignant que les membres sont des élu-e-s au Conseil de Ville qui ne disposent pas de compétences de niveau fiduciaire, nécessaires au traitement de l'affaire.

M. Giuseppe Natale, CS•POP, président de la Coopérative delémontaine d'habitation depuis deux ans, informe que de nombreuses discussions ont été rapportées de manière erronée ou qu'elles ont été mal comprises. Rappelant le vœu de la Municipalité que la ville dispose de loyers modérés, M. Natale souligne que les logements de la coopérative sont occupés à plus de 90 %. Par ailleurs, il indique que le comité de cette coopérative a été quasi entièrement renouvelé, de même que les représentants de l'Exécutif, la limite du mandat étant fixée à 12 ans. M. Natale met également en exergue le fait qu'aucun dysfonctionnement n'a été soulevé par la fiduciaire de l'époque.

M. Natale précise que la coopérative fonctionne et qu'elle poursuivra ses activités ces prochaines années. Il souligne également que le remboursement en question résulte d'une avance de fonds demandée à l'époque par l'Exécutif pour le projet "Logement du futur", que M. Natale qualifie de bon. Les coûts supplémentaires proviennent de compléments exigés par les investisseurs, afin de finaliser le projet, coûts dont M. Chételat doit être conscient, selon M. Natale. De plus, une fois le projet définitif, les investisseurs ont fixé comme condition de crédit la vente de 30 % des appartements préalablement à la

construction. Ces circonstances ont fatigué les membres de la coopérative qui, à l'exception des fiduciaires, sont des bénévoles.

M. Natale met en exergue le taux élevé de location des appartements appartenant à la coopérative, qui compte 1,2 million de francs de parts sociales. Les membres du comité sont élus pour quatre ans et leur travail est conséquent. L'Office fédéral du logement a lui aussi reconnu l'excellent travail de la coopérative et déclaré qu'il la soutiendra. De l'avis de M. Natale, la situation de la coopérative n'est pas si mauvaise et la faillite n'interviendra pas de suite. Des solutions d'amélioration doivent toutefois être trouvées, la première consistant en la restitution de l'avance faite dans le cadre du projet "Logement du futur". Dans un second temps, en accord avec l'Office fédéral du logement, les remboursements et les taux d'amortissements fixés pour la coopérative seront allégés.

M. Natale indique que son groupe refusera la motion d'ordre qui, selon lui, ne s'applique pas à la présente affaire, étant donné qu'elle n'est pas un dossier politique et que le travail de la coopérative consiste à faire de la gestion d'entreprise. Dans ce cas de figure, le remboursement à la coopérative par la Municipalité s'impose, cette dernière ayant mandaté la coopérative pour le projet. De plus, M. Natale informe que son groupe se rallie à la position du PDC-JDC.

M. Didier Nicoulin, CS•POP, rappelle que la politique du logement incombe à la Municipalité qui l'a instaurée, dans les années 1990, avec l'accord du Législatif. Une forte majorité avait d'ailleurs accepté les dépenses relatives à ce dossier, de même que le mandat confié à la coopérative. M. Nicoulin admet un certain flou apparu dans la gestion de cet organisme. Il invite toutefois le Conseil de Ville à assumer ses responsabilités et à rembourser le montant dû à la coopérative.

DECISION : la motion d'ordre est refusée par 40 voix contre 9.

M. Josy Simon, en remerciant les intervenants favorables au remboursement, souligne que les frais avancés n'auraient bien entendu pas été perdus si le projet avait abouti. Regrettant l'issue défavorable du "Logement du futur", M. Simon indique que l'Exécutif accepte la proposition de Mme Seydoux de supprimer les points 3 et 4 de l'arrêté, qui feront l'objet d'un second message. A titre personnel, il déplore ce changement qui engendrera une perte de temps, ce qui est souvent reproché au Conseil communal. A son avis, les deux messages sont liés, raison pour laquelle les propositions ont été formulées ensemble.

DECISION : le remboursement de Fr. 529'000.- à la Coopérative delémontaine d'habitation est accepté par 41 voix contre 6, avec l'arrêté modifié s'y rapportant.

6. CRÉDIT DE FR. 105'000.- POUR LA PART COMMUNALE CORRESPONDANT À LA RÉALISATION D'UN DEUXIÈME ABRI DEUX-ROUES A L'OUEST DE LA GARE CFF - 2^{ÈME} LECTURE

Mme Renée Sorg présente ce crédit, complété selon les questions soulevées à fin mai lors de la première lecture. Elle rappelle que les CFF ont réalisé un inventaire des infrastructures pour deux-roues, avec le concours de Pro Vélo, dans les principales gares de Suisse. Il ressort de cette étude que Delémont compte parmi les 60 gares dont les équipements pour deux-roues sont insuffisants. A la suite de cette analyse, un crédit national a été débloqué pour soutenir les communes intéressées par l'extension de leurs abris. A Delémont, ce projet s'inscrit dans le concept Bike + Rail et la participation de la ville se monte à 70 %, le projet étant entièrement géré par les CFF, qui assureront la gestion et l'entretien de l'abri.

Répondant aux interrogations du Conseil de Ville, Mme Sorg indique que les CFF n'entendent pas conserver ou adapter la marquise actuelle, entre autres parce qu'elle ne peut pas être utilisée dans le concept Bike + Rail, dont une illustration figure dans le message. De plus, ce nouvel abri est conçu pour 72 vélos et quelques scooters et pourra être en tout temps agrandi côté ouest. Quant aux mesures de sécurité, Mme Sorg précise qu'un éclairage adéquat contribuera à dissuader les actes de vandalisme. Par ailleurs, l'abri pourra être sécurisé par la mise en place d'une clôture, avec porte à clé ou carte à puce, pour un coût de quelque Fr. 20'000.- à charge de la Commune, le cas échéant. Mme Sorg souligne que le présent crédit ne comprend pas cette dépense.

S'agissant de la station-vélo, Mme Sorg rappelle que la réalisation de cette infrastructure sera inscrite au plan d'investissements 2011, d'une part pour des raisons budgétaires, d'autre part en raison de son inscription dans le projet d'agglomération. Cette installation a de fortes chances d'être acceptée par la Confédération dans ce cadre, assurant un subventionnement de minimum 30 %. En outre, Mme Sorg précise qu'un partenariat public-privé est prévu pour cette station-vélo, pour laquelle des contacts ont d'ores et déjà été pris avec Caritas. Cette collaboration sera approfondie en phase d'étude.

En dernier lieu, Mme Sorg souligne que ce nouvel abri permettra d'offrir aux habitants un abri supplémentaire qui servira également à promouvoir la mobilité douce.

M. Dominique Baettig, UDC, estime que le message ne présente que peu de compléments par rapport au premier. Le qualifiant d'utopie douce parfaitement respectable, il regrette que les besoins réels ne soient pas chiffrés et il estime que les CFF, s'ils veulent offrir un concept Bike + Rail, pourraient le financer. Il ne comprend pas les raisons pour lesquelles Delémont devrait, sous la pression, participer à ce projet. Considérant la conjoncture actuelle, M. Baettig estime que la Ville doit renoncer à ce type de dépense pour investir dans des besoins plus prioritaires. Pour ces raisons, l'UDC combattra l'entrée en matière.

M. David Asséo, CS•POP, rappelle que ce projet répond au postulat 4.16/04 "Mieux accueillir les vélos à la Gare", accepté par le Conseil de Ville en 2004. Depuis, le besoin en places pour vélos a augmenté en raison de l'utilisation accrue des bus, des trains et du vélo, moyen de locomotion moins onéreux que la voiture. M. Asséo souligne que l'actuel abri est saturé. En effet, selon ses comptages, une centaine de vélos et scooters sont stationnés chaque jour à cet endroit, ce qui signifie un quart stationné en dehors de l'emplacement réservé à cet effet. De plus, les nouvelles places tracées il y a une année sont utilisées en totalité.

S'agissant de la station-vélo, M. Asséo estime que ce projet ne doit pas être abandonné, étant complémentaire au nouvel abri. Son intégration dans le projet d'agglomération plaide en sa faveur, même s'il ne sera concrétisé qu'en 2011. Pour ces raisons, le groupe CS•POP acceptera le crédit.

Mme Anne Froidevaux, PDC-JDC, rappelle le souhait de son groupe de réfléchir à d'autres solutions ou de revoir le projet à la baisse. Estimant être devant le fait accompli, vu que le projet Bike + Rail n'est pas modifiable, le groupe PDC-JDC acceptera cet objet prévu, selon Mme Froidevaux, sans aucun souci des finances publiques. S'agissant de l'emplacement, elle suggère de prévoir l'abri plus au sud (contre les voies), afin de créer une place de parc pour les cars postaux. Cet aménagement faciliterait le trafic aux abords de la gare et de la Poste, de même que l'accès aux bus.

M. Jude Schindelholz, PS, relève le manque de places pour deux-roues dans l'abri actuel, ce qui a été signalé par de nombreux usagers. A son avis, les compléments apportés au message répondent amplement aux premières interrogations. Il accueille favorablement la modularité de l'abri, qui pourrait être sécurisé ultérieurement. Quant au coût, M. Schindelholz souligne que les conditions des CFF ne sont pas discutables mais qu'elles incluent la prise en charge de la destruction de la marquise, de 30 % des coûts de construction de l'abri et des frais d'entretien, ce qui n'est pas négligeable. De plus, des mesures de sécurité sont nécessaires en raison de la proximité de la ligne électrique, qui rendrait d'autres aménagements plus chers, alors qu'au premier abord, ils semblent moins coûteux. Par conséquent, le groupe socialiste soutiendra ce crédit.

M. Yves Aubry, UDC, rappelle que la gare, dans son ancien aménagement, comptait un parc à vélos de plus de 200 places, dont la majorité n'était pas utilisée. A cet emplacement, les CFF ont construit un bâtiment abritant des magasins, générant des rentrées financières, ce qui provoque un manque de places pour les deux-roues. Aussi, M. Aubry ne comprend pas pourquoi Delémont doit aujourd'hui déboursier plus de Fr. 100'000.- pour ce nouvel abri.

Mme Renée Sorg précise que les besoins en matière d'emplacements pour deux-roues ont été évalués par la Municipalité. Cet examen a révélé un manque de places dans la ville, spécialement aux abords de la gare. Quant au coût, il revient à Fr. 1'500.- par deux-roues, ce qui est bien inférieur aux frais d'un véhicule. Selon elle, l'aménagement de places pour voitures ne provoquerait aucune remarque de M. Baettig. Elle estime que les

cyclistes sont des consommateurs qui ont également droit à des emplacements sécurisés pour leur vélo. En dernier lieu, Mme Sorg indique que la proposition de groupe PDC-JDC sera étudiée.

DECISION : l'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente, avec trois avis contraires.

M. Pierre Chételat, PLR, estime le message pas clair. Il s'étonne que les CFF n'entrent pas en matière quant au maintien de l'abri actuel, qui, selon eux, ne convient pas au stationnement de vélos. A son sens, si la Commune assume 70 % des frais relatifs au nouvel abri, elle doit avoir la volonté d'imposer son point de vue. Quant à la station-vélo prévue en 2011, M. Chételat souligne que le premier message prévoyait sa réalisation au-delà de 2012. De plus, au chapitre 2.1, le message fait part de l'intention du Conseil communal de réaliser ce projet à l'ouest du sous-voie, à proximité immédiate de la halle aux marchandises, alors que ce bâtiment se situe à l'est du sous-voie. Selon M. Chételat, il n'est pas question d'utiliser le nouvel abri pour réaliser la station-vélo et la gare comptera trois parcs pour deux-roues dès 2012, ce qu'il juge exagéré. Pour ces raisons, il propose de rejeter cet objet.

Mme Renée Sorg est d'avis que le concept Bike + Rail est plus visible que l'abri actuel. Quant au coût, elle admet qu'il peut sembler élevé, tout en soulignant que la Ville n'assumera pas d'autres frais. A titre de comparaison, elle indique que l'abri situé à l'est de la gare a coûté quelque Fr. 180'000.-, que la Municipalité a assumés seule. Revenant sur la remarque de M. Chételat, Mme Sorg admet une erreur dans le message, en ce sens que le Conseil communal souhaite la réalisation du projet à l'est du sous-voie, et non à l'ouest. Quant à l'emplacement de la station-vélo, il doit encore être étudié, rien n'ayant été déterminé à ce jour. Il semble toutefois, selon le responsable de la station-vélo de Berthoud, que l'endroit choisi doit être le plus proche possible des trains.

DECISION : le crédit de Fr. 105'000.- pour la part communale correspondant à la réalisation d'un deuxième abri deux-roues à l'ouest de la gare CFF - 2^{ème} lecture, est accepté par 41 voix contre 8.

7. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.06/08 - "ACCÈS À LA PISCINE DE PLEIN AIR POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES", CS•POP, MME MARIE-CLAIRE GRIMM

Mme Marie-Claire Grimm, CS•POP, éducatrice à la Fondation Pèrène, se rend régulièrement à la piscine avec des groupes d'enfants handicapés. A ce sujet, elle relève que le nouveau bassin de la piscine extérieure est difficilement accessible pour ces personnes, en raison des marches d'escalier rajoutées au nord-est du bassin, ce qu'elle regrette. Il semble également que la bordure grillagée installée autour du bassin peut provoquer des escarres, notamment aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant. De plus, si les sanitaires sont accessibles en chaise roulante, le cas échéant, leur porte ne peut être fermée. Des vestiaires pour personnes handicapées font également défaut. Selon Mme Grimm, ce type de vestiaire devrait être indépendant pour permettre l'accès à une maman et à son fils adolescent, par exemple. Par ailleurs, les personnes en fauteuil roulant n'ont pas non plus la possibilité de se doucher avant d'entrer dans la piscine, les douches se trouvant dans des bassins rectangulaires accessibles par une marche.

A ce sujet, Mme Grimm rappelle la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées, datant du 13 décembre 2002 et assurant leur participation à la vie de la société. Cette loi s'applique aux constructions et installations accessibles au public, pour lesquelles l'autorisation de construire ou de rénover est accordée. Aussi, Mme Grimm s'interroge sur la procédure de rénovation du bassin, sachant que Pro Infirmis a été consulté et a donné des conseils qui n'ont, semble-t-il, pas été suivis. Par ailleurs, deux personnes confrontées aux problèmes cités plus haut, résidant à Delémont, sont prêtes à faire des essais avec des chaises roulantes, afin de démontrer les difficultés rencontrées. Selon ses renseignements, Mme Grimm indique que les piscines de Laufon et Saint-Louis (France) sont idéalement adaptées aux personnes handicapées.

En dernier lieu, Mme Grimm souligne que les difficultés d'accès, piscine ou autre bâtiment, découragent et fatiguent les personnes handicapées et leur entourage privé ou professionnel, les incitant à renoncer à certaines activités pourtant bénéfiques. Par sa

motion, Mme Grimm demande au Conseil communal de remédier à ces inconvénients d'ici à l'été 2009.

Mme Patricia Cattin précise que l'accès au bassin a été réalisé sur les conseils de spécialistes, qui ont assuré que les petits rebords permettent aux handicapés de sortir aisément de leur chaise. C'est le cas de différents bassins en Suisse. Mme Cattin admet que la piscine de Delémont pourrait être améliorée. De plus, Pro Infirmis souhaitait dans un premier temps l'installation d'un bras articulé avec une chaise mais envisage à présent une planche. Ceci reste encore à définir. Par ailleurs, des organismes ont également certifié qu'une eau n'atteignant pas 26° n'est pas adaptée aux personnes handicapées, fait que Pro Infirmis doit également examiner.

S'agissant des sanitaires et des vestiaires, Mme Cattin rappelle qu'aucune amélioration n'était prévue dans le projet de rénovation. Leur aménagement nécessiterait la construction d'un bâtiment spécifique dont le financement, de l'ordre de quelque Fr. 50'000.-, n'est actuellement pas prévu par le crédit ad hoc et nécessiterait de ce fait un second crédit.

Pour ces raisons, Mme Cattin propose la transformation de la motion en postulat. De plus, elle souligne que les aménagements ne pourront pas être réalisés aussi rapidement que souhaité.

Mme Cattin précise encore que les pédiluves sont aménagés selon des normes précises, afin d'éliminer autant que possible les trichloramines par la douche. Pour les personnes handicapées, une douche est accessible près du bassin pour enfants où aucune marche ne les gênerait.

Finalement, Mme Cattin rappelle que la Ville collabore avec Pro Infirmis dans ce dossier. Cette association a par ailleurs engagé un architecte, toutefois à un faible taux d'occupation. Des réponses étaient attendues pour la présente séance. A ce jour, tant Pro Infirmis que l'architecte ne sont plus certains de leur projet. Aussi, Mme Cattin pense qu'il faut réfléchir de manière approfondie au futur réaménagement, raison de sa demande de transformer la motion en postulat.

Mme Murielle Macchi, PS, indique que son groupe soutient la motion et refuse sa transformation en postulat. En effet, la Loi sur l'égalité des personnes handicapées est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004 et a pour but de rendre accessible à ces personnes les installations et bâtiments destinés au public. Elle stipule que les nouvelles constructions ou rénovations doivent être adaptées aux personnes handicapées, dans la mesure où elles sont accessibles au public. De l'avis de Mme Macchi, l'accessibilité du nouveau bassin, des vestiaires et des sanitaires aurait dû faire l'objet d'une évaluation. Elle estime également que le rebord du bassin n'en facilite pas l'accès, surtout pour des personnes souffrant de graves handicaps, qui éprouvent de grandes difficultés non seulement à entrer dans le bassin mais également à en sortir.

Mme Macchi estime que la Ville est dans son tort, ne répondant pas aux exigences de la nouvelle loi. A son sens, cette problématique doit pouvoir être examinée afin que des aménagements puissent être réalisés pour l'été prochain. Par ailleurs, Mme Macchi souligne que le sport est un facteur d'intégration, prôné pour les enfants handicapés dans des classes à cursus normal. C'est selon elle un premier pas vers l'égalité.

Par ailleurs, Mme Macchi relève que les informations concernant les constructions adaptées aux handicapés sont disponibles, pour les architectes et les autorités communales, auprès du Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés, représenté dans le Jura par Pro Infirmis. Mme Macchi s'étonne également que la construction sans obstacle soit toujours considérée comme une mesure facultative, relevant que 4 architectes sur 10 n'ont pas connaissance de la loi ad hoc et une personne sur deux en évalue le prix de revient à un niveau trop élevé. Ces deux facteurs contribuent à considérer la construction sans obstacle, à tort, comme une mesure supplémentaire et facultative, comme l'a démontré une étude réalisée par l'Institut psychologique de l'Université de Zurich. De l'avis de Mme Macchi toujours, une philosophie de la construction adaptée aux handicapés doit s'affirmer en amont du processus d'un projet et le fait que des individus différents, avec des besoins différents, veulent utiliser le même bâtiment devrait constituer la ligne directrice d'un projet. Par ailleurs, elle relève également qu'au cours de la dernière décennie, le nombre de personnes âgées a fortement augmenté

en Suisse. La médecine actuelle permet à des accidentés de vivre, parfois avec un handicap physique. Ces faits provoquent un changement des besoins des consommateurs et les obstacles engendrés par les constructions représenteront un problème majeur pour une grande partie des citoyens. Mme Macchi estime que les maîtres d'ouvrage et promoteurs devront en tenir compte prochainement.

Aussi, le groupe socialiste attend que les nouvelles constructions ou rénovations de bâtiments publics soient soumis à l'appréciation du Centre suisse de construction adaptée aux handicapés, pour garantir et faciliter l'accès à chacun. Dans ces conditions, il soutiendra la présente motion, en espérant que l'aspect humain soit considéré, et non uniquement le côté financier. Quant à la température de l'eau, Mme Macchi indique qu'une majorité des personnes à mobilité réduite, âgées ou handicapées, peuvent se baigner même dans une eau dont la température est inférieure à 26°.

M. Dominique Baettig, UDC, s'étonne que les exigences claires de la loi n'aient pas été respectées. Considérant ce sujet comme un problème de société, il se demande toutefois jusqu'à quel niveau les infrastructures sportives delémontaines doivent être adaptées, afin d'en rendre l'accès à chacun. Il se demande également si certaines améliorations ne sont pas disproportionnées, indiquant à titre d'exemple qu'une température trop élevée incitera d'autres utilisateurs à renoncer au bain. A son sens, les obstacles cités par Mme Grimm peuvent être facilement surmontés, avec la solidarité de chacun, et les solutions de bon sens ne doivent pas être oubliées. Il met toutefois en garde contre "un délire" allant trop loin de la précision et les exigences légales, afin de ne pas transformer Delémont en une ville expérimentale adaptée à tous les handicaps. Une adaptation raisonnable et raisonnée doit être prise en compte, mais il faut renoncer à certains ajustements, vu que d'autres solutions personnelles, familiales et de solidarité existent, pour franchir une marche par exemple. Pour sa part, M. Baettig refusera la motion.

Mme Marie-Claire Grimm, CS•POP, refuse la transformation de sa motion en postulat.

Mme Patricia Cattin indique que, selon les ingénieurs en charge de la rénovation du grand bassin, les travaux répondaient aux normes d'accessibilité, ce qui a été indiqué aux séances de chantier et à la Commission de construction. Elle doute que la vérité ait été cachée mais pense plutôt que les points de vue divergent. S'agissant de l'obligation d'adapter les infrastructures en cas de rénovation, comme le stipule la loi, Mme Cattin rappelle que seul le bassin a été transformé. Les infrastructures l'entourant et les vestiaires n'étant pas prévus dans le crédit-cadre, aucune obligation n'existe dans ce domaine.

Par ailleurs, Mme Cattin répète qu'une adaptation des infrastructures, telle que décrite par Mme Grimm, n'est pas réalisable dans les six prochains mois. Elle retardera l'ouverture officielle de la piscine ou cette dernière sera encore en chantier durant les premières semaines d'ouverture. De plus, tous les travaux ne pourront pas être engagés, mise à part l'accessibilité au bassin.

DECISION : la motion 5.06/08 - "Accès à la piscine de plein air pour les personnes handicapées", CS•POP, Mme Marie-Claire Grimm, est acceptée par 38 voix contre 3.

8. **RÉPONSE AU POSTULAT 4.03/08 - "DELÉMONT SE DÉGRADE... LA VILLE : ESPACE DE VIE, ESPACE DE QUALITÉ ?"**, PS, MME MARIE-ANNE REBETEZ

M. André Parrat informe que le Conseil communal, qui n'a pas traité de ce sujet, répondra au postulat au cours de la séance du 15 décembre 2008.

9. **RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.07/08 - "AUGMENTATION DES TARIFS DE L'ELECTRICITE"**, CS•POP, MME MARIE-CLAIRE GRIMM

Mme Marie-Claire Grimm, CS•POP, est satisfaite et adresse ses remerciements au Département de l'énergie et des eaux pour sa réponse.

10. **RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.08/08 - "COLONIE DE VACANCES DU CREUX-DES-BICHES - TARIFS DE LOCATION", PDC-JDC, M. PIERRE-ALAIN VOISARD**

M. Pierre-Alain Voisard, PDC-JDC, n'est pas satisfait et demande l'ouverture de la discussion.

DECISION : l'ouverture de la discussion est acceptée.

M. Pierre-Alain Voisard, PDC-JDC, souhaite savoir dans combien de temps le rendement du bâtiment pourra être estimé, afin de justifier un abaissement du tarif appliqué aux écoles, d'autant que, selon ses renseignements, les nouveaux tarifs ne sont pas uniformément appliqués depuis le début de l'année. En particulier, M. Voisard regrette les tarifs valables pour les écoles de Delémont.

De plus, il souligne que les camps organisés par les écoles delémontaines sont préparés, dirigés et encadrés par des enseignants. De l'avis de M. Voisard, ces camps influent, entre autres, sur la cohésion du groupe et permettent de découvrir diverses activités sportives et culturelles propres à la région. De plus, il souligne que l'augmentation des tarifs pour les camps d'étude de Delémont sera répercutée sur la participation financière des parents et péjorera encore, dans certains cas, leurs difficultés financières, ce qui les incitera à invoquer des motifs de renoncement aux camps pour dissimuler un manque d'argent, allant à l'encontre de l'épanouissement de la jeunesse.

Ainsi, M. Voisard invite le Conseil communal à revoir ses tarifs pour le 1^{er} janvier 2009, afin de permettre à l'ensemble des jeunes de prendre part à des camps au Creux-des-Biches.

M. Josy Simon rappelle qu'une hausse des tarifs s'est imposée vu l'ancienneté de la dernière adaptation et surtout la récente rénovation du bâtiment (nouveau chauffage, réfection des fenêtres, isolation de l'immeuble). De plus, les tarifs actuels sont encore très bas par rapport à d'autres bâtiments à vocation identique. Par ailleurs, si la location à d'autres groupements que ceux de Delémont atteint ses objectifs, les tarifs pour Delémont pourraient éventuellement baisser, ce qui n'est toutefois pas envisageable à l'heure actuelle, étant une période d'essai.

11. **RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.09/08 - "FAVORISER LA CONSOMMATION DE L'EAU LOCALE", UDC, M. DOMINIQUE BAETTIG**

M. Dominique Baettig, UDC, n'est pas satisfait.

12. **RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.10/08 - "INCIVILITES A LA PISCINE ET SECURITE DU PERSONNEL ?", UDC, M. DOMINIQUE BAETTIG**

M. Dominique Baettig, UDC, n'est pas satisfait et demande l'ouverture de la discussion.

DECISION : l'ouverture de la discussion est acceptée.

M. Dominique Baettig, UDC, qualifie la réponse de succincte et désinvolte. Il ne comprend pas le lien entre l'ouverture de la piscine en plein air en juillet 2008 seulement et l'absence d'incivilités. Quant aux mesures prises, trop succinctes selon lui, M. Baettig souhaite connaître la formation dispensée aux gardiens, sachant que, selon ses informations, aucun système d'alarme et de communication performant n'existe, notamment pour la personne travaillant à la caisse. M. Baettig rappelle que des incidents ont eu lieu à Porrentruy. A son avis, l'évolution des mentalités et la consommation de substances provoqueront en 2009 des problèmes d'insécurité dans certaines régions, en dépit des engagements déjà pris. Selon lui toujours, le Jura ne sera pas épargné par ce genre d'incidents. Aussi, il souhaite connaître les mesures concrètes et raisonnables à prendre.

Mme Patricia Cattin estime très important le rôle de prévention et de détection des incidents de la part du personnel de la piscine. En outre, elle indique qu'un système d'alarme existe dans l'enceinte, signalant aux gardiens non seulement les agressions mais également les difficultés que rencontrent les utilisateurs du bassin. Mme Cattin confirme

qu'à la suite d'incivilités produites il y a quelques années, une collaboration avec la Police locale a été instaurée. Ainsi, dans le cadre de leur tournée, des agents se rendent à la piscine, ce qui a considérablement réduit le nombre d'incidents. Par ailleurs, Mme Cattin rappelle que le personnel de la piscine compte un gardien connaissant les mentalités d'autres pays, ce qui permet de canaliser certains comportements.

13. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.11/08 - "SE SENSIBILISER AUX COÛTS DE L'ÉLECTRICITÉ ET APPRENDRE À GÉRER", UDC, M. DOMINIQUE BAETTIG

M. Dominique Baettig, UDC, n'est pas satisfait et demande l'ouverture de la discussion.

DECISION : l'ouverture de la discussion est acceptée.

M. Dominique Baettig, UDC, relève l'inquiétude de l'ensemble de la population face à l'augmentation scandaleuse des prix de l'électricité, pénalisant l'économie et les citoyens. Il estime la problématique du marché de l'électricité comme étant plus complexe que celle citée par le Conseil communal dans sa réponse. S'agissant de la répartition des coûts sur les factures, M. Baettig relève que 52 % sont liés à l'entretien et l'exploitation des réseaux, l'administration et la facturation. De plus, une partie provient des taxes émanant des milieux écologiques. Ces domaines pourraient être discutés.

S'agissant des consommations individuelles, M. Baettig relève la précision des informations fournies pour lesquelles il remercie le département concerné. Toutefois, à son sens, un débat de fond sur la gestion de l'électricité devrait avoir lieu. Il regrette également l'absence d'emprise sur les charges, ce qui va à l'encontre du pouvoir politique. Selon lui, des moyens de pression existent afin de faire baisser les coûts et une politique d'avenir plus diversifiée peut aussi être envisagée.

14. DIVERS

Mme Marie-Claire Grimm, CS•POP, informe avoir récemment assisté à un concert donné par un groupe international, invité par le CCRD. La salle Saint-Georges réservée pour cette occasion était comble, les spectateurs provenant de Suisse romande et alémanique. Mme Grimm se dit gênée de la qualité de l'infrastructure tant pour les musiciens, en particulier les vieilles loges, que pour les spectateurs, notamment en provenance de Bâle, région de laquelle le Canton souhaite attirer des nouveaux habitants.

Mme la Présidente clôt la séance en rappelant que la dernière réunion du Législatif prévue le 15 décembre débutera à 18 heures.

A été déposée : 1 question écrite

La séance est levée à 21 h 20.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La vice-chancière communale :

Sylvianne Mertenat

Nadia Maggay